CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SPIRALE

Société d'investissement à Capital Variable.
117, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris.
442 417 945 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 19 juillet 2007 à 10 heures au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

Ordre du jour.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

— Changement de dépositaire et de conservateur et modifications corrélatives de l'article 23 alinéa 1 des statuts ;

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

— Ratification de la cooptation d'administrateurs ;
— Ratification du transfert de siège social ;
— Pouvoirs pour formalités.

A défaut de quorum, les actionnaires seront convoqués en deuxième séance le 30 juillet 2007 afin de délibérer sur le même ordre du jour. Les pouvoirs reçus pour la première séance resteront valables pour la deuxième séance.

Résolutions.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Première résolution. **—** L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requis pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, décide de nommer Oddo et Cie, Société en Commandite par actions au capital de 60 000 000€ agrée par le CECEI, ayant son siège social au 12, boulevard de la Madeleine 75 009 Paris et enregistrée après du R.C.S. de Paris sous le numéro 652 027 384 en tant que Dépositaire et Conservateur de la SICAV en remplacement de HSBC France et de HSBC Private Bank France.

L'assemblée générale extraordinaire décide en conséquence de modifier l'article 23 alinéa 1 des statuts comme suit :

« Article 23 - Dépositaire

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
L'établissement dépositaire, désigné par le conseil d'administration, parmi les établissements mentionnés par décret, est le suivant : HSBC France	L'établissement dépositaire, désigné par le conseil d'administration, parmi les établissements mentionnés par décret, est le suivant : Oddo et Cie.

L'assemblée générale extraordinaire décide en conséquence de modifier l'article 23 alinéa 4 des statuts comme suit :
« Article 23 – Dépositaire

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
NB : la conservation de l'actif est déléguée à HSBC Private Bank France.	NB : la conservation de l'actif est également assurée par Oddo et Cie.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

Deuxième résolution. **—** L'assemblée générale ratifie la décision du conseil d'administration de transférer le siège social de la SICAV au 12, boulevard de la Madeleine 75009 Paris et prend acte que le Conseil d'administration fera le nécessaire pour modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit :

« Article 4 - Siège social

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Le siège social est fixé au 117, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris.	Le siège social est fixé au 12, boulevard de la Madeleine 75009 Paris.»

Troisième résolution. **—** L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Pascal SAVY, administrateur, et ratifie la cooptation en ses lieu et place de Monsieur François LESIEUR, demeurant 59 boulevard d'Auteuil -92100 Boulogne Billancourt
Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clôturant fin décembre 2010.

Quatrième résolution. **—** L'assemblée prend acte de la démission de Madame Fabienne de la SERRE de son mandat d'administrateur et ratifie la cooptation en ses lieux et place de Monsieur Laurent BASTIN demeurant 9 rue Claude Monnet – 78380 Bougival
Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clôturant fin décembre 2011

Cinquième résolution. **—** L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée aux fins d'effectuer tous dépôts et formalités nécessaires.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour, par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées, dans les conditions prévues par l'article 130 du décret 67-236 du 23 mars 1967, modifié par l'article 29 du décret 2006-1566, par lettre recommandée avec avis de réception et accompagnée du texte des projets et d'un bref exposé des motifs jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale .

Seront admis à l'Assemblée générale ci-dessus ou pourront s'y faire représenter :
1/ les titulaires d'actions nominatives inscrits sur les registres de la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée ;
2/ les titulaires d'actions au porteur qui sont enregistrés comptablement trois jours ouvrés au moins avant l'assemblée dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire teneur de compte.

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote au siège social ou chez HSBC Private Bank France.
La demande doit être formulée par lettre recommandée avec avis de réception et parvenir à la société six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à la société au moins trois jours avant la date de l'Assemblée. L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.

Le rapport de gestion et le projet de résolutions seront envoyés gratuitement à ceux des actionnaires qui en feront la demande.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée par son conjoint ou un autre actionnaire au moyen d'un pouvoir dont un formulaire est disponible au siège de la société.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration.

0708801